

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240314

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à La Chapelle Huon en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, LABURTHER-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.
21 mars 2024	
Date d'affichage	
21 mars 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 31	
Votants : 39	

Étaient excusés :

M. BORDEAU Christian donne pouvoir à M. LEBERT Philippe
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian
M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à Mme GERMAIN Martine
M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Mme RENARD Candy
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à M. LABURTHER-TOLRA Benjamin
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à Mme PRIEUR Sergine
M. POTTIER Louis
Mme BESNIER Claire
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

BUDGET 2024

**ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION ET A LA PERENNISATION DE MAISONS
D'ASSISTANTS MATERNELS – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE
PAIEMENT**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président indique que des dépenses d'équipement qui revêtent un caractère pluriannuel peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme ou d'engagement afin de pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ayant un caractère pluriannuel. Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement ayant un caractère pluriannuel. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP et AE correspondantes.

Les autorisations de programme et d'engagement sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Aussi, il convient de mettre en place cette procédure pour le programme d'accompagnement à la création et à la pérennisation de maisons d'assistants maternels.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 31 voix POUR, 7 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la gestion des crédits en autorisation d'engagement et crédits de paiement, pour le programme d'accompagnement à la création et à la pérennisation de maisons d'assistants maternels,
- **OUVRE** l'autorisation d'engagement et crédits de paiement suivante :

numéro de l'autorisation d'engagement	Libellé	Montant de l'autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
2024-1	Programme d'accompagnement à la création et à la pérennisation de maisons d'assistants maternels	120 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €

- **DIT** que les crédits de paiement exposés ci-dessus sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

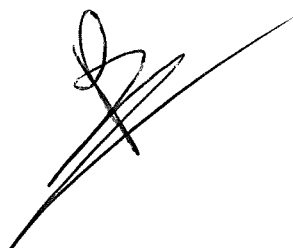
Saint Calais, le 28 mars 2024

La secrétaire de séance,

Le Président,

Candy RENARD

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS